

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE ET DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT**

**DECISION PRISE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.5211-10 DU  
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**2024/023 – OBJET : SIGNATURE DES MISSIONS DE CONTROLE TECHNIQUE  
POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTE A MORMANT (77720)  
AVEC LA SOCIETE QUALICONSULT**

Yannick GUILLO, Président de la communauté de communes de la Brie Nangissienne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°2023/18-18 en date du 26 janvier 2023 par laquelle le Conseil communautaire a décidé de déléguer certaines attributions à Monsieur le Président,

Vu le Procès-Verbal de mise à disposition par la commune de MORMANT (77720) des biens immeubles affectés à l'exercice de la compétence santé par la communauté de communes de la Brie Nangissienne,

Considérant que la communauté de communes de la Brie Nangissienne exerce, conformément à ses statuts la compétence « Mise en œuvre d'actions en faveur de la santé »,

Considérant les travaux de construction d'une nouvelle maison de santé pluridisciplinaire à MORMANT (77720),

Considérant la nécessité de suivre les missions de contrôle technique,

Considérant l'offre de services n° D84772300287 indice A, du groupe QUALICONSULT, sis 11/12, allée de la Connaissance à LIEUSAIN (77127) -SIRET 401 449 855 01517-, d'un montant total de 10 260 € HT (dix mille deux cent soixante euros),

DECIDE

**ARTICLE UN :**

D'accepter et signer le marché avec le groupe QUALICONSULT, domicilié 11/12, allée de la Connaissance à LIEUSAIN (77127), rémunéré conformément aux annexes financières.

**ARTICLE DEUX :**

De dire que les dépenses sont inscrites au budget,

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le - 9 AVR. 2024

ID : 077-247700701-20240404-2024\_023-AR

**ARTICLE TROIS :**

Indique que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Nangis, le 4 avril 2024

Le Président,

Yannick GUILLO

